

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2026
des établissements et services sociaux et médico-sociaux
gérés par l'association ADAPEI Morbihan

DGAS_DA26_233

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2026 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant les crédits budgétaires 2026 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2028 entre le département du Morbihan, l'ARS et l'ADAPEI du Morbihan, prenant effet le 1^{er} janvier 2023 ;

ARRÊTE**Article 1 :**

Les arrêtés du 8 avril 2025 et du 16 septembre 2025 fixant la dotation et les prix de journée des établissements et services de l'association ADAPEI du Morbihan sont abrogés.

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2026 de l'association ADAPEI du Morbihan est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **20 423 452,56 €** et se répartit comme suit :

- Etablissement d'accueil non médicalisé Kerudo, **1 864 829,10 €** répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560025421	775 617 673 00436	EANM Kerudo	Foyer de vie- hébergement permanent	1 525 033,08 €
			Accueil de jour	64 164,91 €
			Foyer d'hébergement	275 631,11 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé La Sittelle, **3 515 884,54 €** répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560003766	775 617 673 00147	EANM La Sittelle	Foyer de vie – hébergement permanent	2 720 558,84 €
			Accueil de jour	305 144,35 €
			Foyer d'hébergement – hébergement permanent	402 363,96 €
			UATP	35 784,02 €
			Accompagnement de journée pour retraités d'ESAT	52 033,37 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé Prad Izel, **2 192 040,34 €** répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560012155	775 613 673 00246	EANM Prad Izel	Foyer de vie – hébergement permanent	1 279 539,85 €
			Hébergement temporaire	38 773,90 €
			Accueil de jour	480 137,15 €
			Foyer d'hébergement – hébergement permanent	251 000,95 €
			UATP	142 588,49 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé La Belle Vie, **2 643 080,87 €** répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560004129	775 617 673 000428	EANM La Belle Vie	Foyer de vie – hébergement permanent et temporaire	1 679 687,57 €
			Foyer d'hébergement – hébergement permanent et temporaire	810 378,50 €
			UATP et accompagnement de journée pour retraités d'ESAT	153 014,80 €

- Foyer d'accueil médicalisé Ty Balafenn 1 214 433,70 € :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560024358	775 617 673 00444	Foyer d'accueil médicalisé Ty Balafenn	FAM hébergement permanent	1 214 433,70 €

- Foyer d'accueil médicalisé Les Lavandières, **1 003 261,27 €** répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560012411	775 617 673 00410	Foyer d'accueil médicalisé Les Lavandières	FAM hébergement permanent	970 523,93 €
			FAM accueil de jour	32 737,34 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé Avel Vor (hors SAAD), **2 384 212,78 €** répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560024572	775 617 673 00469	EANM Avel Vor	Foyer de vie- hébergement permanent	2 023 848,63 €
			Foyer de vie- hébergement temporaire	43 382,44 €
			Accueil de jour	196 937,78 €
			Foyer d'hébergement - hébergement permanent	120 043,93 €

- Foyer Les Bruyères, **3 146 586,70 €** répartis comme suit :

Publié en ligne le 29/05/2026

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560003865	775 617 673 00261	Foyer Les Bruyères	Foyer de vie- hébergement permanent et accueil de jour	1 597 821,98 €
			Foyer d'hébergement - hébergement permanent	1 477 303,03 €
			UATP	71 461,69 €

- SAVS départemental de l'ADAPEI, **2 459 123,26 €** répartis comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560005126	77561767300170	Service de soutien et d'accompagnement	SAVS	2 287 831,55 €
			Equipe d'appui à l'accompagnement structuré des TND	152 636,48 €
			Dispositif « référent santé handicap » - projet HIT	18 655,23 €

Article 3 :

Les prix de journées des établissements et services gérés par l'ADAPEI du Morbihan sont fixés à compter du 1er juillet 2026 comme suit :

- Etablissement d'accueil non médicalisé Kerudo :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560025421	775 617 673 00436	EANM Kerudo	Foyer de vie - hébergement permanent et temporaire	161,89 €
			Accueil de jour	79,77 €
			Foyer d'hébergement - hébergement permanent et temporaire	106,44 €

- Etablissement d'Accueil Non Médicalisé La Sittelle :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560003766	775 617 673 00147	EANM La Sittelle	Foyer de vie – hébergement permanent et temporaire	176,09 €
			Accueil de jour	77,93 €
			Foyer d'hébergement – hébergement permanent et temporaire	102,40 €
			UATP	39,73 €
			Accompagnement de journée pour retraités d'ESAT	28,68 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé Prad Izel :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560012155	775 613 673 00246	EANM Prad Izel	Foyer de vie – hébergement permanent et temporaire	141,87 €
			Accueil de jour	93,04 €
			Foyer d'hébergement – hébergement permanent et temporaire	107,21 €
			UATP	39,88 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé La Belle Vie :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560004129	775 617 673 000428	EANM La Belle Vie	Foyer de vie – hébergement permanent et temporaire	123,96 €
			Foyer d'hébergement – hébergement permanent et temporaire	102,10 €
			UATP	38,46 €
			Accompagnement de journée pour retraités d'ESAT	38,46 €

• Foyer d'accueil médicalisé Ty Balafenn :

Publié en ligne le 29/05/2026

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560024358	775 617 673 00444	Foyer d'accueil médicalisé Ty Balafenn	FAM hébergement permanent et temporaire	137,78 €

• Foyer d'accueil médicalisé Les Lavandières :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560012411	775 617 673 00410	Foyer d'accueil médicalisé Les Lavandières	FAM hébergement permanent et temporaire	182,80 €
			FAM accueil de jour	86,92 €

• Etablissement d'accueil non médicalisé Avel Vor (hors SAAD) :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560024572	775 617 673 00469	EANM Avel Vor	Foyer de vie- hébergement permanent et temporaire	153,74 €
			Accueil de jour	77,19 €
			Foyer d'hébergement - hébergement permanent et temporaire	98,01 €

• Foyer Les Bruyères :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560003865	775 617 673 00261	Foyer Les Bruyères	Foyer de vie- hébergement permanent et temporaire	134,53 €
			Foyer de vie- accueil de jour	79,98 €
			Foyer d'hébergement - hébergement permanent et temporaire	126,09 €
			UATP	39,05 €

- SAVS départemental de l'ADAPEI :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560005126	77561767300170	Service de soutien et d'accompagnement	SAVS	17,65 €

Article 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Article 6 :

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 18 mai 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT